Une image contenant Police, Graphique, texte, logo

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES** |

|  |
| --- |
|  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| OBJET DU MARCHÉ | **PROCEDURE ADAPTEE POUR :**   |  | | --- | | **Vérification, entretien, fourniture et pose de défibrillateurs (comprenant un volet formations) pour la ville de Loos (59120)** | |

|  |  |
| --- | --- |
| **Sommaire**  **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES**......................................................... 1  **1-1 Objet du marché**...................................................................................... 1  **1-2 Décomposition du marché** ................................................................... 1  **1-3 Type d'accord cadre**................................................................................. 1  **1-4 Modalités de commande et de livraison**................................................. 1  **1-5 Délai de livraison**...................................................................................... 2  **1-6 Plan de prévention**.................................................................................. 2  **ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES** ............................... 3  **ARTICLE 3 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DES FOURNITURES**.................3  **3-1 Les éléments du pack.** ............................................................................. 3  **3-2. Les caractéristiques du défibrillateur**..................................................... 5  **3-3. La batterie principale et les piles ou batteries annexes** ........................ 7  **3-4. Les électrodes.** ........................................................................................ 8  **3-5. La trousse d’intervention.** ...................................................................... 9  **3-6. L’armoire de stockage**............................................................................. 9  **3-7. La batterie principale et les piles ou batteries annexes.**..................... 10  **3-8. Les paires d’électrodes.** ....................................................................... 10  **3-9. La trousse d’intervention.** ................................................................... .11  **3-10. La signalétique.** ...................................................................................11  **ARTICLE 4 – FORMATION** ............................................................................ 11  **ARTICLE 5 – MAINTENANCE** ........................................................................ 11  **5-1 Maintenance préventive.** .......................................................................12  **5-2 Assistance quotidienne.** .........................................................................12  **5-3 Maintenance curative et fournitures des pièces.** ................................. 13  **5-4 Conditions d’exécution de la maintenance** ...........................................14  **5-5 Mise en place et gestion du tableau de bord de suivi.**..........................14  **ARTICLE6-GARANTIES** ............................................................................... 15 |  |

1. **ARTICLE 1 – DISPOSITION GENERALES**

**1-1 Objet du marché**

Le présent accord-cadre a pour objet l’achat, l’installation, la formation et la maintenance du parc existant de défibrillateurs pour la ville de Loos, conformément au décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 paru au Journal Officiel qui précise l'obligation faite aux établissements recevant du public (ERP) de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe.

Le titulaire du présent marché est réputé avoir été choisi comme spécialiste. Il devra de ce fait palier à toutes les imperfections ou omissions du présent cahier des charges.

Le matériel proposé doit répondre en tout point à la règlementation en vigueur et aux caractéristiques du décret visé en objet.

Le titulaire du marché s’engage à assurer :

- La fourniture des défibrillateurs entièrement automatisés neufs (ci-après désignés par DAE) et la pose de l’armoire et de la signalétique, et autres sujétions.

- La formation Appeler – Masser – Défibriller.

- La maintenance préventive et curative des DAE nouvellement acquis et du parc existant.

Un inventaire estimatif des besoins a été établi, regroupant les renseignements utiles pour effectuer la présente mission.

**1-2 Décomposition du marché**

Sans objet.

**1-3 Type d’accord cadre**

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande, passé en application des articles suivants du code de la commande publique :

• L.2125-1 1, R.2162-1 à 6 et R.2162-13 et 14 - accord-cadre à bons de commandes

• L.2113-6 et L.2113-7 - groupement de commandes

• L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 - procédure formalisée

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande par les acheteurs.

**1-4 Modalités de commande et de livraison**

Les fournitures devront être livrées et posées à l’adresse indiquée sur le bon de commandes selon les différents sites répertoriés. Le périmètre de livraison correspond au territoire de la ville de Loos.

**1-5 Délai de livraison**

Le titulaire doit être en mesure d’effectuer les livraisons sous 6 semaines maximum à compter de la réception de la commande.

La commande doit être accusée dans les 48 heures par tout moyen électronique. Seuls les bons de commande signés par l’acheteur pourront être honorés par le titulaire.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu’au dernier jour de la date de validité de l’accord-cadre et ce dans les conditions du présent document.

Chaque livraison sera accompagnée d’un bon de livraison. Le titulaire établira un bon de livraison reprenant les éléments suivants :

- La date d’expédition et/ ou de livraison,

- Le référence du bon de commande et de l’accord-cadre,

- L’identification du titulaire,

- L’identification des fournitures livrées et quantités.

Le titulaire aura à sa charge l’installation des appareils acquis sur les lieux et emplacements désignés par l’acheteur de la ville de Loos. L’installation aura été validée et planifiée avec l’acheteur. Le titulaire aura en charge de communiquer la date de venue d’un technicien pour l’installation, la mise en services des DAE, la pose des supports muraux idoine et de la signalétique.

A l’issue de l’installation, le technicien fait signer au référent désigné du site le procès-verbal d’installation.

**1-6 Plan de prévention**

Le titulaire devra prendre en compte et faire respecter le plan de prévention des risques. Il sera renseigné tous les ans en début d’année lors d’une visite commune.

Celui-ci devra être connu et en possession des agents travaillant pour la commune.

Des audits de sous-traitants seront menés par les responsables donneurs d’ordres de la collectivité ou par son représentant ACMO Assistant de prévention de l’autorité territoriale.

Lors de ces visites, le non-respect des règles ou l’absence de PDP signé fera l’objet d’un arrêt de chantier jusqu’à ce que les anomalies constatées soient levées.

Ceci ne pourra être imputable à la collectivité et n’entravera pas les obligations de résultat du marché que ce soit en terme de délai ou de mise en place.

1. **Article 2 – PRESCRIPTION TECHTNIQUES GENERALES**

Les agréments, certifications, certificat de marquage CE, attestations de conformité et annexes se rapportant aux dispositifs médicaux livrés doivent être fournis avec l’offre, ainsi que la déclaration d’activité auprès de l’Agence Nationale de Sécurité du Médicament des produits de santé (ANSM). Le titulaire est réputé connaître la règlementation en vigueur. Toute règlementation nouvelle venant à paraître est immédiatement applicable au contrat.

Les défibrillateurs automatisés externes (DAE) doivent être conformes et répondre aux caractéristiques définies au Décret n°2007-705 du 4 mai 2007 et à l’article R.6311-14 à R.6311-15 du Code de santé publique. Le matériel proposé devra être conforme aux normes et spécifications en vigueur (ERC 2010).

Les défibrillateurs doivent être conformes aux normes et spécification en vigueur. Ils devront notamment être marqués CE au titre du règlement (UE) 2017/745 relatif aux dispositifs médicaux. Le titulaire joint impérativement à son offre le certificat de marquage CE.

De plus, les DAE devront impérativement répondre à la nouvelle réglementation publiée au JOUE (Journal Officiel de l’Union Européenne) le 5 mai 2017 et applicable le 5 mai 2020, qui reclasse la catégorie de ces appareils de la classe II à la classe III. En raison de l’évolution de la réglementation européenne impactant les DAE depuis le 26 mai 2020, le produit proposé sera homologué ou en voie d’homologation dans ce nouveau cadre réglementaire, le titulaire fournit dans le cadre de son offre toute pièce permettant d’en juger.

1. **Article 3 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DES FOURNITURES**

**3-1 Les éléments du pack.**

- 1 défibrillateur entièrement automatique avec batterie principale et sa sacoche de transport,

- 1 logiciel d’extraction des données de l’électrocardiogramme (ECG),

- 1 manuel d’utilisation,

- 1 paire d’électrodes adultes compatibles,

- 1 paire d’électrodes pédiatriques compatibles, défini préalablement par chaque acheteur, à l’émission du bon de commande,

- 1 trousse d’intervention et de secours,

- 1 armoire de protection,

- 1 kit de signalétique adapté au lieu d’implantation, en application de l’arrêté du

29 octobre 2019 relatif aux défibrillateurs automatisés externes et à leurs modalités de signalisation dans les lieux publics et les établissements recevant du public.

**3-2. Les caractéristiques du défibrilateur**

Les défibrillateurs automatisés externes doivent être conformes aux normes et spécifications en vigueur, et ceux, pour toute la durée de l’accord-cadre. Ils devront notamment être marqués CE au titre de la directive relative aux dispositifs médicaux et répondre aux exigences de la norme relative aux règles particulières de sécurité.

L’ergonomie et l’interface de l’appareil devront être aussi simples et intuitives que possible pour des utilisateurs profanes.

Le titulaire joindra impérativement à son offre les notices techniques des défibrillateurs.

***Dans un souci d’uniformité du parc et pour simplifier la gestion des pièces de rechanges. Le titulaire s’engagera à travailler avec les marques déjà présente dans la collectivité. Annexe 1***

Les principales caractéristiques attendues sont :

- La maniabilité et la légèreté.

- La facilité de mise en œuvre de l’appareil.

- L’appareil devra être en mesure de repérer les pacemakers et le choc délivré devra être ajusté suivant les besoins de la victime.

- Un dispositif de mesures d’impédancemétrie permettant d’adapter la puissance du choc à la morphologie du patient.

- Le temps de l’analyse automatique de l’activité électrique du myocarde de la victime sera aussi court que possible (seuil de détection d’asystolie).

- Un indicateur visuel doit permettre de vérifier le parfait état de fonctionnement de l’appareil.

- Les électrodes doivent être pré-connectées, leur présence et leur fonctionnement testé quotidiennement par l’appareil.

- Le temps de charge de la batterie sera aussi faible que possible.

- Il doit au minimum pouvoir être stocké dans des conditions de températures de 0 à + 40°C.

- Il devra présenter des caractéristiques d’étanchéité avec une résistance au moins égale à IP 55.

Sur les caractéristiques d’utilisation :

- Les instructions doivent être claires et simples afin de guider l’utilisateur quel qu’il soit. Cet appareil devra être utilisable par tout public.

- Des messages vocaux (en français) audibles ainsi qu’un dispositif visuel doivent guider l’utilisateur sans ambiguïté (utilisation du DAE dans un environnement bruyant ou par une personne malentendante, par exemple).

- Les messages vocaux doivent suivre les recommandations destinées aux fabricants de DAE et le schéma des différentes étapes présentées par l’étude de l’AFSSAPAS (Agence Française de Sécurité Sanitaire de Produits de Santé) « Défibrillateurs automatisés externes (DAE), évaluation des messages vocaux délivrés » - Juillet 2010.

Le titulaire fournira dans son offre la bande son des messages par lien internet, CD-ROM, clé USB, etc. permettant d'apprécier la qualité et la clarté de ces messages vocaux. Une retranscription écrite des messages vocaux sera fournie.

Concernant le suivi des appareils :

- Les mises à jour de réanimation cardio-pulmonaire accompagnant les utilisateurs doivent être facilement réalisables par le personnel chargé du suivi du matériel. La veille réglementaire et les mises à jour devront être fournies gratuitement durant toute la vie du défibrillateur.

- Des tests automatiques quotidiens, hebdomadaires et mensuels devront permettre de tester les composants du défibrillateur.

- Un indicateur visuel et/ou sonore devra signaler l’état de charge de la batterie.

- Le défibrillateur doit disposer d’une mémoire interne (carte mémoire ou support numérique) des événements et les données devront être facilement récupérables.

- Des logiciels de recueil, transferts, gestion et configuration des données associées au défibrillateur doivent être fournis gratuitement avec le défibrillateur ainsi que leurs mises à jour éventuelles.

- Le défibrillateur sera muni d’un manuel d’utilisation ainsi que d’un guide pour la réalisation des opérations de maintenances en langue française.

- La garantie couvrant l’appareil sera d’une durée de 5 ans minimum.

**3-3. La batterie principale et les pôles ou batteries annexes**

*Le type de batterie principale et les piles ou batteries annexes proposés seront adaptés à la marque et au modèle de chaque appareil identifié sur le tableau récapitulatif de l’estimation du besoin.*

La batterie principale doit avoir une vie aussi longue que possible et doit être garantie 3 ans minimum (main d’œuvre et déplacement inclus).

La batterie doit au minimum pouvoir être stockée dans des conditions de températures de 0 à + 40°C. Elle devra présenter des caractéristiques d’étanchéité avec une résistance au moins égale à IP 55.

La notice en français précisera son autonomie de fonctionnement en veille et en nombre de chocs.

La batterie devra être remplacée intégralement en cas de dysfonctionnement tout au long de la période de garantie. Les frais de transports ou de déplacement d’un opérateur inhérent au remplacement de la batterie dans le cadre de la garantie sont à la charge du titulaire.

Une batterie qui durerait moins de temps que le temps de fonctionnement annoncé par le fabricant alors que l’appareil n’a pas été utilisé pour délivrer des chocs électriques, sera changée sans condition par l’attributaire du présent marché.

Si le fonctionnement du défibrillateur nécessite également l’utilisation de piles ou de batterie annexes, celles-ci seront fournies avec le défibrillateur proposé. Elles seront remplacées intégralement en cas de dysfonctionnement tout au long de la période de garantie.

Les caractéristiques techniques des batteries ou piles seront détaillées dans le mémoire du titulaire.

**3-4. Les électrodes.**

*Le choix des électrodes sera adapté par le titulaire, en fonction de la marque et du modèle de chaque appareil détenu par les acheteurs identifiés sur le tableau récapitulatif de l’estimation du besoin.*

Les électrodes seront de deux types différenciés, adultes et enfants. 5

Elles doivent pouvoir être utilisées par des personnes non formées à la réanimation et être pré-connectées au défibrillateur.

Elles doivent être pré-gélifiées, auto-adhésives et être non polarisées pour permettre un placement indifférent sur la victime par l’utilisateur. Un mode d’emploi des électrodes sera fourni en langue française.

Leur durée de conservation devra être optimale et d’une durée minimale de 2 ans. La date de péremption sera inscrite sur l’emballage (garantie sans utilisation, main d’oeuvre et déplacement inclus).

Les caractéristiques techniques des électrodes seront détaillées dans le mémoire du titulaire.

**3-5. La trousse d’intervention.**

Le kit de premiers secours DAE permet d’intervenir rapidement grâce aux accessoires nécessaires pour assurer les soins à la victime et la protection du sauveteur. Cette trousse devra contenir un nécessaire pour la réanimation et permettre un certain confort et protection à l’usager du défibrillateur.

La durée de vie de la trousse, son contenu et l’utilité de chaque élément devront être précisés par le titulaire dans le mémoire.

**3-6. L’armoire de stockage**

L’armoire de stockage est au choix de l’acheteur et défini à l’émission du bon de commande. Les armoires de protection seront prévues pour une installation en intérieure ou en extérieure.

Les armoires de protection devront faire preuve d’une grande solidité, d’une étanchéité totale et d’une résistance maximale. Elles devront permettre de respecter les conditions de stockage du fabricant du défibrillateur et de protéger le défibrillateur contre les dégradations ou le vol. Elles seront dotées d’une fixation murale et devront permettre le stockage d’un jeu d’électrodes de rechange et de la trousse de secours.

Le titulaire proposera dans son offre plusieurs boîtiers, répartis selon 2 classes:

• Boîtier pour extérieur ou endroit non régulé thermiquement, avec risque de températures excessivement hautes ou basses.

Ces boîtiers seront équipés d’un chauffage, d’un système de ventilation et d’une alarme.

• Boîtier pour intérieur, endroit chauffé, avec ou sans alarme.

Ces boîtiers ne nécessiteront pas d’alimentation électrique, avec ou sans alarme.

Les boîtiers et leur raccordement devront être compatibles avec les kits DAE proposés et l’environnement dans lequel ils seront placés.

Les kits installés en extérieur d’un bâtiment seront raccordés sur secteur par le titulaire. Les kits extérieurs seront alimentés par une batterie.

Limite de la prestation :

* Pour les coffrets situés à l’extérieur l’acheteur assurera l’amenée du courant électrique au point de pose du coffret du défibrillateur.
* Pour chaque installation réalisée, une admission des fournitures sera organisée à la mise en service.

Le titulaire indique dans le mémoire les règles de l’art concernant la hauteur de positionnement des boîtiers, sans oublier le cas d’utilisateur à mobilité réduite (PMR). De même, il détaille et précise la méthodologie d’installation par type d’armoire de protection intérieure et extérieure, et câblage compris.

**3-7. La batterie principale et les piles ou batteries annexes.**

La batterie principale doit avoir une vie aussi longue que possible et doit être garantie 3 ans minimum (main d’oeuvre et déplacement inclus).

La notice en français précisera son autonomie de fonctionnement en veille et en nombre de chocs. Elle devra être remise avec l’offre du titulaire.

La batterie devra être remplacée intégralement en cas de dysfonctionnement tout au long de la période de garantie. Les frais de transport ou de déplacement d’un opérateur inhérent au remplacement de la batterie dans le cadre de la garantie sont à la charge du titulaire.

Une batterie qui durerait moins de temps que le temps de fonctionnement annoncé par le fabricant alors que l’appareil n’a pas été utilisé pour délivrer des chocs électriques, sera changée sans condition par l’attributaire du présent accord-cadre.

Si le fonctionnement du défibrillateur nécessite également l’utilisation de piles ou de batterie annexes, celles-ci seront fournies avec le défibrillateur proposé. Elles seront remplacées intégralement en cas de dysfonctionnement tout au long de la période de garantie.

Les caractéristiques techniques des batteries ou piles seront détaillées dans le mémoire du titulaire.

**3-8. Les paires d’électrodes.**

Les paires d’électrodes doivent pouvoir être utilisées par des personnes non formées à la réanimation et être pré-connectées au défibrillateur.

Elles doivent être pré-gélifiées, auto-adhésives et non polarisées, pour permettre un emplacement indifférent sur la victime par l’utilisateur.

Un mode d’emploi des électrodes devra être fourni en langue française. Il doit notamment préciser les conditions de stockages des électrodes. Le mode d’utilisation devra être fourni avec la proposition.

La durée de conservation des électrodes sera de 2 ans minimum et la date de péremption sera inscrite sur l’emballage (garantie sans utilisation, main d’oeuvre et déplacement inclus).

Chaque acheteur précisera à l’émission du bon de commande, s’il opte pour 1 paire d’électrodes pédiatriques compatibles.

**3-9. La trousse d’intervention.**

Le kit de premiers secours DAE permet d’intervenir rapidement grâce aux accessoires nécessaires pour assurer les soins à la victime et la protection du sauveteur. Cette trousse devra contenir un nécessaire pour la réanimation et permettre un certain confort et protection à l’usager du défibrillateur.

La durée de vie de la trousse, son contenu et l’utilité de chaque élément devront être précisés par le titulaire dans le mémoire. 7

**3-10. La signalétique.**

La signalétique fournie dans les packs devra être conforme aux dispositions de l’arrêté du 29 octobre 2019 relatifs aux défibrillateurs automatisés externes et à leur modalité de signalisation dans les lieux et les établissements recevant du public.

Les plaques fournies dans le kit devront être adaptées à un placement en intérieur ou en extérieur, en fonction du type d’armoire de protection retenue pour chaque acheteur et pour chaque bon de commande émis.

1. **ARTICLE 4 – FORMATION**

Le matériel objet de l’offre sera remis individuellement à la disposition du responsable de la commandes. Une présentation de l’équipement devra être assurée pour chaque acheteur.

En complément, une formation Appeler – Masser– Défibriller sera réalisée, selon le choix exprimé par acheteur, à l’émission du bon de commande.

Une formation à l’utilisation du nouveau défibrillateur sera proposée par le titulaire pour un groupe de 10 à 12 personnes. L’initiation à l’utilisation d’un défibrillateur sera conforme à l’arrêté du 6 novembre 2009.

Un planning organisationnel sera défini avec le responsable du suivi des achats, désigné par le coordonnateur du présent marché.

Le détail du contenu la formation (objectifs, durée, équipements mis à disposition…) est présenté précisément dans le mémoire du titulaire.

1. **ARTICLE 5 – MAINTENANCE**

Pour assurer la sécurité d’utilisation des DAE pendant toute la durée de vie, le titulaire remet dans son offre une proposition de contrat de maintenance pour chaque équipement installé.

Les opérations de maintenance, d’entretien et de vérification devront être exécutées suivant les règles techniques et la périodicité prescrites par les normes en vigueur :

- Décret n° 2001-1154 du 5 décembre 2001, relatif à l’obligation de maintenance et au contrôle de qualité des dispositifs médicaux prévus à l’article L. 5212-1 du Code de la Santé Publique.

- Arrêté du 3 mars 2003, fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l’obligation de maintenance et au contrôle de qualité mentionnés aux articles L.5212-1 et D. 665-5-3 du Code de la Santé Publique.

**5-1 Maintenance préventive.**

La maintenance devra être réalisée dans les règles de l’art, conformément aux recommandations des constructeurs et des règlementations techniques qui s’y rapportent.

Dans le cadre de son contrat et à raison d’un contrôle périodique annuel sur site, le titulaire devra procéder (liste non exhaustive) :

- Vérification de l’état général des appareils et des accessoires.

- Vérification et opérations d’entretien des points de contrôle : date de péremption des éléments accessoires ainsi que l’état de la ou des batteries qu’elles soient principales ou accessoires.

- A chaque visite, à l’inscription du contrôle sur l’appareil ainsi que sur le registre de sécurité de l’établissement.

- Modification des données du logiciel afin d’être en conformité avec les règles et les recommandations de l’European Resuscitation Council (ERC).

La maintenance devra répondre à la réglementation Française (Code de la Santé Publique, etc.) et Européenne en vigueur au moment de l’intervention.

Le titulaire détaille dans son mémoire, les points de contrôles et les opérations de maintenance. Le titulaire précise également dans son mémoire les éventuelles actions de maintenance qui devront être effectuées par le détenteur du défibrillateur.

**5-2 Assistance quotidienne.**

L’acheteur peut avoir besoin à tout moment de conseil quant à l’utilisation de l’appareil et de ses accessoires.

Le titulaire propose une assistance liée à l’utilisation des appareils et de ses accessoires.

Le titulaire propose, à sa convenance, la solution la plus appropriée permettant d’assurer une assistance rapide dans un délai d’un jour ouvré maximum à réception de la demande (assistance téléphonique, plateforme Internet, …).

Le titulaire présente dans son mémoire, la nature du service qu’il prévoit en matière d’assistance, les modalités de contact, …

Le titulaire assure les veilles techniques, matériovigilance, réglementaire et juridique. Le titulaire décrit dans le mémoire son organisation relative à ces différents types de veille et précise sur quelle durée les veilles sont assurées.

**5-3 Maintenance curative et fournitures des pièces.**

La maintenance devra être réalisée dans les règles de l’art, conformément aux recommandations des constructeurs et des règlementations techniques qui s’y rapportent.

En dehors des visites de maintenance préventive annuelle, l’acheteur pourra faire appel au titulaire au titre de la maintenance curative, en cas de constatation d’une anomalie, de problème technique sur un appareil ou de détérioration, ainsi qu’après une utilisation thérapeutique (dès lors que l’assistance quotidienne n’a pas été en mesure de régler la situation).

Les demandes d’intervention en maintenance curative seront faites au moyen de bons de commandes délivré par l’acheteur, par mail ou par fax, au fur et à mesure de ses besoins.

Le titulaire devra assurer :

- Une alerte des dates de péremption des éléments accessoires et notamment des consommables ;

- Le remplacement de consommables (batterie, piles, paire d’électrodes…) et la reprise des consommables usagés ;

- Les échanges et réparations en cas de panne du matériel ;

- Le prêt de matériel jusqu’au dépannage définitif ou son remplacement par un matériel neuf, en cas d’impossibilité de remise en service ;

- En cas d’utilisation thérapeutique, l’entreprise assurera une assistance à la récupération des tracés d’ECG après un arrêt cardiaque (si non réalisés par les services de secours : SAMU, pompiers…).

La maintenance curative ainsi que le règlement des pièces de rechange et des consommables se font sur la base du bordereau des prix unitaires.

Toutes les pièces de rechange et consommables devront être garantis d’origine par le fabricant.

Le titulaire s’engage à reprendre pour recyclage ou destruction les consommables usagés. Le titulaire devra justifier la gestion des déchets liés au remplacement des consommables.

On distingue les délais d’intervention suivants :

- En cas de panne sans mauvaise utilisation ou après toute utilisation thérapeutique : le titulaire du marché interviendra dans un délai maximum de 2 jours ouvrés, après le signalement par l’acheteur.

- En cas de détérioration, le titulaire du marché interviendra dans un délai maximum de 2 jours ouvrés à partir du signalement par l’acheteur.

**5-4 Conditions d’exécution de la maintenance**

Afin de garantir l’usage du matériel conformément à sa destination et aux lois et règlements actuels et futurs concernant la détention du dispositif, les modalités d’entretien de tous les éléments du matériel seront décrites par le titulaire, y compris les surfaces externes de l’appareil.

Le titulaire fournira une liste des produits de nettoyage et de désinfection compatibles avec les dispositifs proposés.

Les opérations de maintenance technique doivent être effectuées selon les recommandations du constructeur. Le titulaire devra disposer, à tout moment, de l’ensemble des habilitations constructeur en cours de validité lui permettant d’intervenir sur l’ensemble du parc confié en maintenance.

Concernant la maintenance curative, le titulaire précise les conditions, délais et coûts. Il s’engage à fournir un devis avant toute réparation, suivi d’un bon de commande pour effectuer la réparation. Toutes les pièces de rechange et consommables devront être garantis d’origine fabricant.

La visite préventive des équipements sera effectuée annuellement. Conformément à l’**article 5.1** du présent document, un planning annuel sera établi conjointement entre le titulaire et chaque acheteur.

Dans tous les cas de panne d’un DAE, le titulaire proposera le prêt d’un DAE. Cette prestation est intégrée dans le cadre de la garantie pendant toute la durée d’immobilisation du matériel.

Le titulaire est invité à faire connaître les éventuelles dispositions complémentaires proposées en cas de bris ou de vol du matériel et détaille les conditions et délais.

**5-5 Mise en place et gestion du tableau de bord de suivi.**

Le titulaire instaure un tableau de bord de suivi des appareils, dont il assure la gestion et la mise à jour à chaque visite annuelle préventive et après chaque intervention de maintenance curative.

Le tableau de bord, préférentiellement en format numérique, comportera en maintenance préventive et à minima, les informations suivantes :

- Description du défibrillateur : marque, modèle, n° de série du DAE, dates d’achat et de mise en service ainsi que la version du logiciel DAE,

- Batterie : n° de série, date de péremption, date du dernier changement de batterie,

- Electrodes adultes : n° de série, date de préemption, date du dernier changement,

- Electrodes pédiatriques : n° de série, date de préemption, date du dernier changement,

- Logiciel : version du logiciel, mise à jour du logiciel,

- Localisation du DAE : adresse.

Après une opération de maintenance curative, tous les éléments d’intervention sont notés dans le tableau de bord de suivi.

Ce tableau est l’outil base d’échange entre le service gestionnaire de l’acheteur et le titulaire. Il précise une date de création et de mise à jour. Il pourrait se situer dans un espace partagé.

En plus de ce tableau de bord, l’acheteur demande au titulaire la communication de toute autre information rendue utile et/ou obligatoire par l’application de l’arrêté du 29 octobre 2019, relatif au fonctionnement de la base de données nationale des défibrillateurs automatisés externes (DAE). Le titulaire doit assurer la gestion du tableau de bord avec la date d’achat des équipements, les opérations de maintenance technique effectuées, les incidents et leurs suites.

Un rapport sur l’état du matériel sera établi par le titulaire à la suite de chaque visite annuelle, et transmis sous un délai de 10 jours ouvrés à l’acheteur.

1. **ARTICLE 6 - GARANTIES**

La garantie sur les appareils DAE proposés sera d’une durée minimum de 5 ans, sauf à ce que le titulaire propose un délai plus long dans son offre. Elle couvrira l’ensemble des pièces de rechange, main d’oeuvre et déplacements nécessaires au bon fonctionnement de l’appareil. Le titulaire est entièrement responsable de la garantie de matériel livré y compris de tous les éléments fabriqués par ses sous-traitants et par ses fournisseurs.

Dans le cas de dysfonctionnement de l’appareil ne permettant pas après diagnostic sa réparation, le titulaire devra remplacer celui-ci dans un délai de 48 heures (calendaire) durant toute la période de garantie.

Le point de départ de la garantie sera la date d’admission des fournitures constatée par le procès-verbal d’admission, signé par l’acheteur et le titulaire.

Le titulaire devra préciser le pays d’origine du matériel proposé (pays où le matériel est fabriqué) ainsi que la durée de garantie de fabrication et de suivi de la gamme en service après-vente de toutes les pièces composant les appareils qui devra être au minimum de 10 ans, après la livraison du matériel.

Durant la période de garantie du matériel, la fourniture et l’installation des évolutions logicielles et les interventions de maintenance préventives et curatives (pièces, main-d’œuvre et déplacement) seront incluses dans les prestations dues au titre de la garantie et n’engendreront pas de coût supplémentaire.

Dans le cadre des interventions de maintenance, la garantie sera au moins de 6 (six) mois à l’issue de la mise en place des pièces détachées.

Le titulaire s’engage à ce que tout temps d’immobilisation pour panne prolonge d’autant la période de garantie.

Dans le cas où le candidat est en mesure de proposer des délais supérieurs aux délais demandé par l’acheteur, il devra le préciser dans le mémoire.

|  |
| --- |
| **Liste des annexes au C.C.T.P** |

**Annexe n°1** : Etat descriptif des installations de la ville

Une image contenant texte, capture d’écran, reçu, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, capture d’écran, reçu, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, reçu, capture d’écran, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, capture d’écran, reçu, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, reçu, capture d’écran, Police

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, reçu, capture d’écran, Police

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, capture d’écran, reçu, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, capture d’écran, reçu, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, capture d’écran, reçu, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, capture d’écran, reçu, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, reçu, capture d’écran, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, reçu, capture d’écran, Police

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, capture d’écran, reçu, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, capture d’écran, reçu, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, reçu, capture d’écran, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, capture d’écran, reçu, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, capture d’écran, reçu, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, capture d’écran, reçu, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, capture d’écran, reçu, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, capture d’écran, reçu, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, reçu, capture d’écran, Police

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, reçu, capture d’écran, Police

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, reçu, capture d’écran, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, capture d’écran, reçu, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, capture d’écran, nombre, reçu

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, capture d’écran, reçu, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, reçu, capture d’écran, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, capture d’écran, reçu, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, reçu, capture d’écran, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, reçu, capture d’écran, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, reçu, capture d’écran, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, reçu, capture d’écran, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, capture d’écran, nombre, reçu

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

Une image contenant texte, reçu, capture d’écran, nombre

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.